

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SÉANCE DU 28 MAI 2018

ADOPTION DU PLAN VELO DEPARTEMENTAL - MONTANT 2018-2021: 10 M€ / RECETTES
2018 : 886,80 K€

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU le code de l'environnement,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

VU la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) du 14 mars 2018,

VU sa délibération 2003-05-0061 du 20 octobre 2003 approuvant le schéma directeur départemental des circulations douces 2003-2015 (SDDCD),

VU sa délibération 2017-04-0032 du 27 mars 2017 relative à l'approbation du schéma cadre des mobilités,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération de la Commission permanente 2018-DTMO-003 du 12 février 2018 portant demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la révision du SDDCD et l'élaboration de programmes d'action triennaux en faveur du vélo,

VU la délibération CR 36-14 du 19 juin 2014 de la Région Ile-de-France, portant approbation du Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France,

VU la délibération CR 2017-077 du 18 mai 2017 de la Région Ile-de-France relative au nouveau plan vélo régional,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le contenu du SDDCD afin de mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux liés aux modes actifs,

CONSIDERANT les attentes fortes en faveur de l'amélioration des déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT les enjeux des déplacements à vélo en termes de sécurisation des itinéraires, de résorption des coupures cyclables, de développement de services d'accompagnement et de promotion de la pratique du vélo,

CONSIDERANT les enjeux de santé publique et économique inhérents à ce mode de déplacement du quotidien,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'ensemble des fiches actions ci-annexées, permettant de formaliser le cadre d'actions de la politique cyclable départemental.

APPROUVE le dispositif de financement à destinations des communes, de leurs groupements et des Parcs Naturels Régionaux et des associations.

APPROUVE la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au financement des actions en faveur du développement de l'usage du vélo en Ile-de-France entre le Département et la Région Ile-de-France ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tous les actes administratifs relatifs au Plan vélo départemental.

DONNE délégation à la Commission permanente pour approuver tout acte administratif et contractuel relatif à la mise en œuvre des actions du Plan vélo départemental qui n'entrerait pas dans le cadre des délégations données au Président.

DIT qu'un bilan à mi-parcours du plan vélo sera réalisé.

DIT que les dépenses correspondantes seront sur le chapitre 20, article 2031 fonction 821, sur le chapitre 21, article 2188, fonction 821, sur le chapitre 23, article 23151 fonction 821 et fonction 738, sur le chapitre 23, article 2314, fonction 821, sur le chapitre 204, articles 204141 et 204142, fonction 88 du budget départemental sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget supplémentaire 2018.

DIT que la recette sera inscrite sur le chapitre 13, article 1322, fonction 628 du budget départemental lors d'une prochaine décision modificative dès notification de cette dernière.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du - 4 JUIN 2018 la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).



François Durovray